

SEANCE DU
21 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
56

Date de convocation :
15 décembre 2023

Date d'affichage :
22 décembre 2023

OBJET :
Frais de représentation de
Monsieur le Président

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 68**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 68**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- ayant donné pouvoir : 12
- n'ayant pas donné pouvoir : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 21 décembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Eric COMMEAU - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Frédéric MARASCIA
M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)
M. BAUDIN (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Michel CHAVOT)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. JAUNET (pouvoir à M. Noël VALETTE)
Mme MATHOS (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme PERRIN (pouvoir à M. Armando DE ABREU)
Mme PICARD (pouvoir à M. Philippe PRIET)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Marc REPY



Le rapporteur expose :

« L'article L. 2123-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation. Ces dispositions s'appliquent également aux présidents de communautés urbaines en application de l'article L. 5215-16 alinéa 1^{er} du Code général des collectivités territoriales. Il est précisé que le président n'est pas, par principe, intéressé à la délibération fixant le montant de cette indemnité (TA Montpellier, 29 novembre 1991, Chiffre c/ commune de Béziers).

L'indemnité est destinée à couvrir les dépenses supportées par le président à l'occasion de l'exercice de ses fonctions pour les réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auquel il participe, dans l'intérêt de la CUCM.

Les frais de représentation constituent une allocation et ne sont pas un remboursement au sens strict. Cette allocation peut être accordée sous forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement. Le montant des frais de représentation ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.

Le décret n°2016-33 du 22 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant peut soit instaurer le versement d'une somme forfaitaire, soit instituer une dotation permettant la prise en charge directe des frais par la collectivité elle-même sous forme forfaitaire, des dépenses de représentation exposées et dûment justifiées.

Après recensement des besoins, il est proposé de mettre en place des frais de représentation pour Monsieur le Président sous forme d'une allocation forfaitaire annuelle d'un montant de 12 000 € à partir du 1^{er} janvier 2024, versée par acompte de façon trimestrielle, sur un compte spécialement ouvert à cet effet, par ses soins.

Le montant de l'allocation qui ne serait pas consommé sera remboursé à la CUCM. En janvier n+1, à l'occasion de la journée complémentaire, la CUCM émettra un titre de recette, en régularisation des sommes non utilisées, le cas échéant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De mettre en place des frais de représentation pour Monsieur le Président à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant forfaitaire annuel de 12 000 € versé par acompte trimestriel.
- D'autoriser son renouvellement jusqu'à la fin de la mandature en 2026, sous réserve, de l'inscription des crédits à l'occasion du vote du budget.
- D'imputer la dépense au compte 65316 « frais de représentation ».
- De procéder à sa régularisation, par le biais de l'émission d'un titre de recette, en fonction du montant effectivement utilisé en janvier n+1.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 22 décembre 2023
et publié, affiché ou notifié le 22 décembre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Meunier', enclosed in a thin black rectangular border.

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Meunier', enclosed in a thin black rectangular border.